



Décision du Maire n°2025_011

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2025 relative à l'approbation du budget où figure la rénovation de l'éclairage du stade pour un montant de 42000€

Considérant que l'éclairage actuel ne permet plus un usage normal du stade de foot ;

Considérant l'étude mécanique des mats d'éclairage ;

Considérant le règlement 2021 de l'éclairage des stades de foot de la FFF (catégorie E6)

Considérant qu'il convient de rénover totalement l'éclairage du stade Charles Burdinat pour son bon usage ;

Considérant que 3 entreprises ont été consultées afin de répondre à ce besoin.

DECIDE :

Article 1 : De retenir l'entreprise PORCHERON – 369 route d'Orly, 73410 ENTRELACS – pour un montant de 31495.00€ HT soit un montant de 37794.00€ TTC.

Article 2 : Ces travaux comprendront l'installation de nouveaux projecteurs LED selon le règlement 2021 de l'éclairage de la FFF en classe E6, la rénovation des tableaux à l'intérieur des mâts et la mise en cohérence de l'armoire électrique et des commandes. Cette offre inclue aussi les réglages de jours et de nuits ainsi qu'un rapport de conformité électrique et un rapport de vérification de l'uniformité de l'éclairement.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le

ID : 073-217303304-20250915-2025_011-AU



Fait à Yenne, le 15 juin 2025

François MOIROUD,
Maire.

